

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION – CITE DU VEGETAL – VALREAS**

**Intervention de Madame Mathilde Rolandeau, Directrice du Syndicat mixte du Scot Rhône Provence Baronnies – point d'étape**

**ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 21 juillet 2022 (Document ci-joint)
2. Ressources Humaines - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur.trice de crèche, à compter du 1er octobre 2022.
3. Ressources Humaines - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur.trice de crèche, à compter du 1er novembre 2022 (durée 1 mois).
4. Ressources Humaines - Convention-cadre « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » avec le CDG84.
5. Ressources Humaines - Convention pour les missions « d'accompagnement psychologique » du CDG84.
6. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Directeur.trice accueil de loisirs, du 10 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

**FINANCES**

---

7. Partage de la Taxe d'Aménagement

**TOURISME ET ATTRACTIVITE**

---

8. Compétence Tourisme et Attractivité – Collecte de la taxe de séjour – Mise à jour des conditions de perception

**AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE**

---

9. Travaux d'entretien pluriannuels de la végétation du cours d'eau « le Lauzon » sur le territoire de la Commune de Montségur sur Lauzon – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.
10. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) – Modification statutaire - Approbation
11. Service Public d'Assainissement Non Collectif \_ SPANC - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2021

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

12. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2023
13. Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 – DETR 2022 – Adoption du plan de financement définitif

**14. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**

**15. Questions diverses**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents :

Mme C. TESTUD ROBERT

M. J. PREVOST

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente excusée

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Delibération n°2022-65 : Ressources Humaines - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur.trice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Considérant qu'il s'avère indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la crèche communautaire, d'affecter l'enveloppe d'heures de travail en cas d'absence temporaire de l'agent de droit privé, ou de tout autre agent de droit public, hors cas de remplacements temporaires mentionnés ci-dessus (exemple : formation, absence de l'agent de statut de droit privé) ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Emploi : Animateur.trice de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation, pour occuper la fonction d'animateur.trice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**FIXE** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022, et suivants.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

**Etaient absents :**

Mme C. TESTUD ROBERT

M. J. PREVOST

**Etaient absents excusés :**

Mme G. CHAMBERT, absente excusée

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....  
**Délibération n°2022-66 : Ressources Humaines - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur.trice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 (durée 1 mois)**

Considérant qu'il s'avère indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la crèche communautaire, d'affecter l'enveloppe d'heures de travail d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 novembre 2022 ;

Le Président propose la création d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Animateur.trice de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps non-complet (32h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour une durée d'un mois
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non-permanent à temps non-complet (32h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation, pour occuper la fonction d'animateur.trice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022.

**FIXE** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

**Etaient absents :**

Mme C. TESTUD ROBERT

M. J. PREVOST

**Etaient absents excusés :**

Mme G. CHAMBERT, absente excusée

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-67 : Ressources Humaines - Convention-cadre « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » avec le CDG84**

Le Président informe les délégués que le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu du code général de la fonction publique, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires.

Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation : établissement de l'état des lieux, réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements, proposition d'une organisation cohérente et efficace, mutualisation des services, fusion

- Accompagnement d'une démarche GPEC : études statistiques RH, élaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH : plan de formation, règlement intérieur, règlement des congés, ARTT, compte épargne temps, accompagnement régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage

Le CDG84 propose aux collectivités l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG84, pour se laisser la possibilité de bénéficier d'une assistance et de conseils en organisation, ressources humaines et statutaires, en fonction de la complexité des dossiers à traiter.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et une (1) abstention,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires », gérée par le Centre de Gestion de Vaucluse, annexée à la présente, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. J. PREVOST**

**Etaient absents excusés :**

**Mme G. CHAMBERT, absente excusée**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO**

**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**

**Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL**

**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-68 : Ressources Humaines - Convention pour les missions « d'accompagnement psychologique » du CDG84**

Le Président informe les délégués que le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84) peut intervenir pour l'accompagnement social et psychologique des agents des collectivités et des établissements publics du département du Vaucluse.

Nature des interventions proposées :

- Mission 1 : Une mission de soutien psychologique individuel
- 100 € la séance
- 50 € de l'heure pour les rencontres avec l'autorité territoriale, hiérarchie des agents et service RH

- Mission 2 : Les interventions en situation de crise (débriefing) - médiation entre un agent et son entourage professionnel
  - 300 € la séance de groupe (maximum 10 personnes) d'une durée de 2 heures
  - 100 € la séance individuelle d'une durée d'1 heure
  - 50 € de l'heure pour les rencontres avec l'autorité territoriale, hiérarchie des agents et service RH

- Mission 3 : L'accompagnement social des agents

La MNT pôle protection sociale complémentaire et santé au travail met gratuitement à disposition du CDG84 dans le cadre d'une convention signée en 2016 l'ensemble des moyens techniques et humains afférents à son dispositif d'accompagnement social via la plate-forme de conseils « Ligne claire ».

Ce dispositif est destiné à compléter les actions du CDG84 au bénéfice des agents des collectivités et des établissements publics locaux du département affiliés au CDG.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention pour les missions « d'accompagnement psychologique » proposée par le CDG84, pour se laisser la possibilité de bénéficier de l'accompagnement social et psychologique de ses agents, dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention pour les missions « d'accompagnement psychologique » proposée par le CDG84, annexée à la présente, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. J. PREVOST**

**Etaient absents excusés :**

**Mme G. CHAMBERT, absente excusée**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO**

**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**

**Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL**

**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-69 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Directeur.trice accueil de loisirs, du 10 octobre 2022 au 4 novembre 2022**

Le Président rappelle aux délégués que dans le cadre de l'exercice de sa compétence enfance, la Communauté de Communes a signé une convention avec l'association AGC de Valréas pour la gestion de l'accueil de loisirs à Grillon pendant les périodes de vacances scolaires 2022.

Pour des raisons de budget et de difficulté de recrutement, l'association a informé la Communauté de Communes de son incapacité à assurer cette gestion depuis cet été et pour le reste de l'année.

Afin de maintenir le service aux familles, la commune de Grillon propose la mise à disposition d'une équipe d'animation sur cette période, courant du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

Considérant qu'il s'avère indispensable pour assurer la gestion de l'équipe d'animation et l'organisation générale de l'accueil de loisirs à Grillon, qui fonctionnera du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022 ;

Il apparaît nécessaire de proposer la création d'un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Directeur.trice accueil de loisirs
- Service : Accueil de loisirs à Grillon
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : du 10 octobre 2022 au 4 novembre 2022
- Rémunération : Echelle C2

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non-permanent à temps complet du 10 octobre 2022 au 4 novembre 2022 pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, pour occuper la fonction de directeur.trice d'accueil de loisirs.

**FIXE** la rémunération dans l'échelle C2.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET

Le Président,  
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	14
Absents : .....	2
Procurations :...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. J. PREVOST**

**Etaient absents excusés :**

**Mme G. CHAMBERT, absente excusée**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO**

**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**

**Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL**

**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-70 : Partage de la Taxe d'Aménagement**

Le Président rappelle que la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département au regard de certaines autorisation d'urbanisme ou constats établis.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Cet article indique en effet, que « si la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI est obligatoire au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les communes du territoire ayant institué un taux de Taxe d'Aménagement, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ces dernières doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de Taxe d'Aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Afin de répondre aux obligations de la Loi de Finances pour 2022, le Président propose que les communes du territoire concernées reversent le même pourcentage de leur Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, ce reversement étant fixé à 0.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé par délibération n°2022-15 du 24 Mars 2022 et plus particulièrement son § VI – Les outils de partage - 4. Partage de fiscalité,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que ce partage portera sur les montants perçus par les communes au titre de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

- **ADOpte** le principe de reversement à 0 (zéro) de la part communale de Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes à partir de 2022, en application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

- **DIT** que la délibération de partage de la Taxe d'Aménagement pourra être revue, notamment au regard du point 4 § VI du Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé le 24 Mars 2022 ou au vu des investissements à venir.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. J. PREVOST**

**Etaient absents excusés :**

**Mme G. CHAMBERT, absente excusée**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO**

**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**

**Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL**

**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-71 : Compétence Tourisme et Attractivité – Collecte de la taxe de séjour – Mise à jour des conditions de perception**

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;



- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Pour faire suite aux évolutions intervenues au sein du service taxe de séjour de la Communauté de Communes et, notamment, à la mise en place d'une régie de recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération n°2021-86 du 25 novembre 2022), le Président propose à l'Assemblée de mettre à jour la délibération n°2021-17 du 18 mars 2021, en remplaçant l'article 7 relatif aux modalités de déclaration et de paiement.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la modification de l'article 7 de la délibération n°2021-17 du 18 mars 2021 définissant les conditions de perception de la taxe de séjour, dans les termes ci-après :

*« Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.*

*Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou, de manière exceptionnelle, par courrier.*

*En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration.*

*En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.*

*Une fois la déclaration effectuée, un état récapitulatif est automatiquement généré et disponible sur le compte de l'utilisateur.*

*Les hébergeurs, après déclaration, doivent s'acquitter des sommes collectées au titre de la taxe de séjour auprès de la régie taxe de séjour, au vu de l'état déclaratif qu'ils ont validé.*

*Un paiement en ligne de la taxe de séjour est désormais automatiquement proposé.*

*Un paiement par chèque est toujours possible par courrier auprès de la régie taxe de séjour. »*

**DEFINIT** les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les termes suivants :

#### **Article 1**

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a **harmonisé** la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le **20 mars 2014 (délibération n°2014-97)**.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

#### **Article 2**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**.

### Article 4

Le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et le Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI
Palaces	<b>2.55 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1.27 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>0.82 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.73 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.55 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0.45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de la Drôme et du Vaucluse s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement

temporaire.

#### **Article 7**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou, de manière exceptionnelle, par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Une fois la déclaration effectuée, un état récapitulatif est automatiquement généré et disponible sur le compte de l'utilisateur.

Les hébergeurs, après déclaration, doivent s'acquitter des sommes collectées au titre de la taxe de séjour auprès de la régie Taxe de Séjour, au vu de l'état déclaratif qu'ils ont validé.

Un paiement en ligne de la Taxe de séjour est désormais automatiquement proposé.

Un paiement par chèque est toujours possible par courrier auprès de la régie Taxe de séjour.

#### **Article 8**

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. J. PREVOST**

**Etaient absents excusés :**

**Mme G. CHAMBERT, absente excusée**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO**

**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**

**Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL**

**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-72 : Travaux d'entretien pluriannuels de la végétation du cours d'eau « le Lauzon » sur le territoire de la Commune de Montségur sur Lauzon – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez**

Le Président rappelle que les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la Commune de Montségur-sur-Lauzon relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CCEPPG qui est compétente en matière de GeMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

La CCEPPG est liée à la réalisation de ses travaux sur la base de la double autorisation de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration au titre de l'environnement délivrée pour une durée de 5 ans par la Préfecture de la Drôme en mars 2022.

La CCEPPG n'est toutefois pas structurée pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'entretien.

Dans un souci d'efficience et de rationalisation des coûts, il propose de déléguer au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon », durant la période septembre 2022 - mars 2027 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement.

Le linéaire concerné sur le territoire de la CCEPPG est d'environ 5,4 km étant précisé que le SMBVL a évalué le coût de ces travaux d'entretien à environ 19 200 € HT pour la période de 5 ans couverte par l'arrêté préfectoral.

Conformément au projet de convention ci-annexé, le SMBVL engagerait donc chaque année de la période 2023-2027 les dépenses suivantes dont il solliciterait ensuite le remboursement par la CCEPPG :

Environ 4 000 € HT de travaux / 1 ou 2 journées de maîtrise d'œuvre (750 € HT ou 1 500 € HT) en fonction de l'année considérée et du volume de prestations à réaliser / les différents frais de timbrages postaux.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »,

**VU** les statuts du SMBVL,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien pluriannuels du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la commune de Montségur-sur-Lauzon ;

**VU** la délibération n°2022-83 du comité syndical du SMBVL en date du 31 août 2022, approuvant la signature de cette convention ;

**DELEGUE** au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, au nom de la CCEPPG et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon », durant la période septembre 2022 - mars 2027 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMBVL, annexée à la présente, ayant pour objet de définir le cadre général de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL, de fixer les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de l'opération et de préciser leurs attributions respectives.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

**Etaient absents :**

Mme C. TESTUD ROBERT

M. J. PREVOST

**Etaient absents excusés :**

Mme G. CHAMBERT, absente excusée

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-73 : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) - Modification statutaire - Approbation**

Le Président informe le Conseil Communautaire que, par délibération du 7 avril 2022, notifiée le 17 août 2022, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) a validé une modification statutaire imposée

Conformément à la procédure définie aux articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et une (1) abstention,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-17 à L.5211-20,
- Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- Vu le projet de statuts adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification statutaire Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA), dans les termes ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents :

Mme C. TESTUD ROBERT

M. J. PREVOST

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente excusée

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-74 : Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2021

Conformément :

- A l'Article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),
- A l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au RPQS,
- Au Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS),
- Aux Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

Bespro  
Levrault

ID : 084-200040681-20220928-D\_2022\_74-DE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire, instauré par décret du 6 mai 1995. Il est produit tous les ans pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents :

Mme C. TESTUD ROBERT

M. J. PREVOST

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente excusée

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-75 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2023**

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers,

Considérant que par délibération la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes,

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pendant une durée d'un an,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**Vu les dispositions de l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts**

**APPROUVE** le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, conformément à la liste ci-après :

- Active Gestion (84600 Valréas)
- Citroën (84600 Valréas)
- Grosjean (84600 Valréas)
- Intermarché (84600 Valréas)
- Sicafe (84600 Valréas)
- Camping Coronne (84600 Valréas)
- Floravie (84600 Valréas)
- Camping Herein (84820 Visan)
- Camping Garrigon (84600 Grillon)
- Durance (26230 Grignan)
- Camping Chamarade (26230 Chamaret)
- Camping Lodges (84600 Richerenches)
- Bricomarché (84600 Valréas)
- Chausson Matériaux (84600 Valréas)
- Garaix (84600 Valréas)
- Leclerc (84600 Valréas)
- Mac Donald (84600 Valréas)
- Projisole (26230 Valaurie)
- SCI Les Michels (84600 Valréas)
- Point P. (84600 Grillon)
- SARL Les Grillons (84600 Grillon)
- Cartonage Bes (26230 Grignan)
- SAFI (26770 Taulignan)

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET



Le Président,  
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	14
Absents : .....	2
Procurations : ...	13
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. J. PREVOST**

**Etaient absents excusés :**

**Mme G. CHAMBERT, absente excusée**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO**

**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**

**Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL**

**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-76 : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 – DETR 2022 – Adoption du plan de financement définitif**

Par délibération n°2022-09 en date du 23 février 2022, puis par délibération n°2022-57 du 02 juin 2022, le Conseil Communautaire avait validé la demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2022 pour l'opération « Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 ».

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2022, portant attribution d'une subvention de 150.010,00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année

2022, il convient que le Conseil Communautaire valide le plan de financement définitif de cette opération.

Coût total prévisionnel de la phase 2022-2023 : 970.000 € HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 25,5 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,2 %	118.527 €
		<b>Etat – DETR 2022 (dépense plafonnée à 700.000 €) – 15,5 %</b>	<b>150.010 €</b>
		CCEPPG – 46,8 %	453.775 €
<b>TOTAL</b>	<b>970.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>970.000 €</b>

Compte-tenu du plafonnement à 700.000 euros HT de la dépense subventionnable dans le cadre de la DETR, le plan de financement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour la présente demande de subvention s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	700.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 35 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 17 %	118.527 €
		<b>Etat – DETR 2022 - 21,43 %</b>	<b>150.010 €</b>
		CCEPPG – 26,27 %	183.775 €
<b>Montant plafonné</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>700.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700.000 €</b>

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'opération : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2, dont le coût global prévisionnel est arrêté à 970.000 euros HT.

**ARRETE** les modalités de financement apparaissant dans les plans de financement prévisionnels.

**SOLLICITE** un financement dans le cadre de la DETR 2022, à hauteur de 150.010 €, correspondant à 21.43 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700.000 euros HT.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET



Le Président,  
Patrick ADRIEN

